

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 6 AVRIL 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire à huis clos du mardi 6 avril 2021, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre

Daniel Blais

Antoine Couture

Diane Rhéaume

Hélène Jacques

Est absent :

Martin Boisvert

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2021-04-90

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 25 mars 2021 ;
4. Vérification municipale ;
 - 4.1. Rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 ;
5. Période de questions ;
6. Correspondance ;
7. Comptes à payer ;
8. État des revenus et charges au 31 mars 2021 ;
9. Gestion administrative ;
 - 9.1. Équipements vidéo-conférences ;
 - 9.2. Mise aux normes - bureau réception ;
10. Adoption de règlement ;
 - 10.1. Règlement no 350-2021 portant sur l'alcool/drogue dans un endroit public, la capture d'un animal exotique ainsi que l'encadrement sur les chiens et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016, 295-2017, 307-2018 et 327-2019) ;
11. Dépôt de soumissions ;
 - 11.1. Entretien et arrosage des fleurs ;
12. Travaux publics ;
 - 12.1. Dépenses à autoriser ;
 - 12.2. Dépenses engagées ;

- 12.3. Rang de la Grande-Ligne - glissement de terrain ;
 - 12.3.1. Travaux correctifs ;
- 13. Inspection en bâtiments ;
 - 13.1. Émission des permis ;
 - 13.2. Dossiers des nuisances et autres ;
 - 13.3. Escaliers de la Chaudière - abri temporaire ;
- 14. Sécurité incendie ;
 - 14.1. Demandes du directeur ;
- 15. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 15.1. Demandes de dérogation mineure - rue des Moissons et rue du Parc ;
- 16. Parc industriel - phase 3 ;
 - 16.1. Appel d'offres - fourniture de matériaux et d'équipements ;
- 17. Piste cyclable - Corridor Monk
 - 17.1 Offre de services - traverse cyclable Route Kennedy ;
 - 17.2 Demande d'autorisation - CPTAQ ;
- 18. Divers ;
- 19. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-04-91

3.1. Séance ordinaire du 1^{er} mars 2021

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2021-04-92

3.2. Séance extraordinaire du 25 mars 2021

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. VÉRIFICATION MUNICIPALE

2021-04-93

4.1. Rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prenne acte de l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, incluant la reddition de compte du ministère des Transports préparé par monsieur Philippe Rouleau de la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l.

QUE le conseil atteste auprès du ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que

les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2021-04-94

Parc rue des Mésanges - aménagement

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une demande des résidents de la rue des Mésanges pour aménager un parc nature dans le secteur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'allouer un montant de douze mille cinq cents dollars (12 500,00 \$) pour l'aménagement du parc de la rue des Mésanges, et ce, en collaboration avec le service des loisirs.

Adoptée

2021-04-95

Marché public à Saint-Isidore - autorisation

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une demande pour la tenue d'un marché public sur le site de l'aréna ou sur celui de l'expo agricole ;

ATTENDU QUE ledit marché public, qui se tiendrait sur une période de 4 ou 5 samedi en avant-midi de la fin août jusqu'à la fin septembre, réunirait une quinzaine de producteurs de différents produits agroalimentaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore est favorable au projet d'un petit marché public sur le site de l'aréna ou sur celui de l'expo agricole de la fin août à la fin septembre 2021.

QUE le conseil convient de contribuer audit projet pour un montant maximum de cinq cents dollars (500,00 \$), soit en argent ou en services.

QUE le conseil recommande à madame Sarah-Ève Hallé de contacter le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour mieux connaître la réglementation ainsi que de possibles subventions et de contacter les dirigeants de l'Expo agricole de Saint-Isidore pour l'utilisation du terrain.

Adoptée

2021-04-96

Projet Trottibus - appui

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une demande d'appui au projet « Trottibus », lequel est un autobus pédestre qui permet aux enfants de se rendre de la maison à l'école à pied, de façon sécuritaire et encadrée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'appuyer le projet « Trotibus » présenté par madame Julie Dubois en faisant la promotion dans les médias municipaux et la validation de la sécurité des trajets en collaboration avec la Sûreté du Québec.

Adoptée

2021-04-97

Location d'entrepôt - cession de contrat

ATTENDU QUE Concept Roger Dion a vendu l'immeuble situé au 150A, rue Sainte-Geneviève à monsieur Michel Blais le 16 mars 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore louait une partie dudit immeuble à des fins d'entreposage de matériel ;

ATTENDU QUE monsieur Michel Blais désire poursuivre l'entente de location avec la municipalité de Saint-Isidore, et ce, aux mêmes conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de poursuivre le contrat de location malgré le changement de propriétaire d'une partie de l'immeuble situé au 150A, rue Sainte-Geneviève, propriété de monsieur Michel Blais, aux fins d'entreposage de matériel, à compter du 16 mars 2021, et ce, au montant de cinq cents dollars (500,00 \$), tout inclus, payable le 1^{er} de chaque mois, afin de défrayer le coût de location mensuel.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2021-04-98

Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) - webinaire

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation du directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que du directeur des travaux publics au webinaire « Impact des changements climatiques sur les infrastructures urbaines » qui se tiendra les 8 et 9 avril 2021, au coût total de cinquante dollars (50,00 \$), taxes applicables s'il y a lieu.

Adoptée

2021-04-99

Association des directeurs municipaux du Québec - formations web

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation du directeur

général et secrétaire-trésorier ainsi que de l'adjointe administrative à participer à la formation « Astuces pour des élections sans pépin » qui se tiendra le 20 avril 2021, au coût de deux cent vingt-cinq dollars (225,00 \$), taxes applicables s'il y a lieu, ainsi qu'à la formation gratuite « Les responsabilités et les obligations du trésorier dans le cadre d'une élection » qui se tiendra le 31 août 2021.

Adoptée

2021-04-100

Fondation Le Crépuscule - déjeuner annuel

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse un montant de cent dollars (100,00 \$) à la Fondation Le Crépuscule afin de les aider dans leur mission de promouvoir, encourager et soutenir financièrement les projets en lien avec les soins et les services de santé dispensés pour la population de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

Le conseil convient de :

- prendre note de l'inscription du directeur général et secrétaire-trésorier et de l'adjointe administrative aux séances de formation web gratuites des présidentes et présidents d'élection qui se tiendront les 16 et 17 juin 2021 par Élections Québec.

Le conseil convient de ne pas donner suite à la demande suivante :

- contribution financière à Moisson Beauce ;
- rencontre des gestionnaires de lac organisée par le Conseil de bassin de la rivière Etchemin ;
- candidature au Prix de la Justice du Québec ;
- transmission au président de l'exécutif du Parti Québécois de Beauce-Nord des problèmes que les citoyens rencontrent avec l'accès internet ;
- entente avec les organismes de transport afin d'offrir un service vers les sites de vaccination aux citoyens handicapés ;
- tournée virtuelle Chaudière-Appalaches de la série « Tous Piétons ».

2021-04-101

7. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3369 à 3388 inclusivement, les chèques nos 14051 à 14079 inclusivement, les dépôts directs nos 502231 à 502287 inclusivement et les salaires, totalisant neuf cent soixante-neuf mille huit cent quarante-sept dollars et quatorze cents (969 847,14 \$).

Adoptée

8. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 MARS 2021

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 mars 2021.

9. GESTION ADMINISTRATIVE

2021-04-102

9.1. Équipements vidéo-conférences

IL ET PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat d'équipements vidéo-conférences auprès de fournisseurs spécialisés au coût de six mille six cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-un cents (6 639,81 \$), taxes incluses, excluant les frais de livraison.

QUE la présente dépense soit payée à même la subvention COVID-19.

Adoptée

9.2. Mise aux normes - bureau réception

Sujet reporté.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2021-04-103

10.1. Règlement no 350-2021 portant sur l'alcool/drogue dans un endroit public, la capture d'un animal exotique ainsi que l'encadrement sur les chiens et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016, 295-2017, 307-2018 et 327-2019)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le « Règlement no 289-2016 sur la qualité de vie » ;

ATTENDU QUE les articles 59, 62, 63 et 85 de la Loi sur les compétences municipales accordent aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisance, de sécurité et pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de la population ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

ATTENDU QUE le règlement d'application de Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement (règlement provincial) est en vigueur depuis le 3 mars 2020 ;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'obligation de faire appliquer ce règlement provincial sur leur territoire respectif ;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont désireuses d'avoir des dispositions unifiées relativement à la possession et la garde de chiens par le Règlement sur la qualité de vie harmonisé ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à la Loi encadrant le cannabis de juridiction provinciale et qu'il y a lieu de modifier le Règlement sur la qualité de vie afin d'avoir des dispositions concordantes avec la réglementation provinciale ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors de la séance du 1^{er} mars 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 350-2021 portant sur l'alcool/drogue dans un endroit public, la capture d'un animal exotique ainsi que l'encadrement sur les chiens et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016, 295-2017, 307-2018 et 327-2019) ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : AJOUT DE DÉFINITIONS

Que les définitions suivantes soient ajoutées à l'article 1.3 du Règlement sur la qualité de vie numéro 289-2016 et libellé comme suit :

Cannabis

Aux fins du présent règlement, « cannabis » a le sens que lui donne l'article 2 de la Loi sur le cannabis.

Endroit privé

Désigne tous les endroits qui ne sont pas un endroit public y compris un véhicule.

Fumer du cannabis

Aux fins de l'application de l'article 7.1, le fait de fumer du cannabis inclut l'usage d'un joint et vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

ARTICLE 4 : AJOUT DE L'ARTICLE 3.36

Que l'article 3.36 intitulé « Capture d'un animal exotique » soit ajouté au règlement sur la qualité de vie numéro 289-2016 et libellé comme suit :

Capture d'un animal exotique

La municipalité autorise les agents de la paix, le contrôleur et les officiers désignés et responsables de l'application du présent règlement à capturer, faire capturer, euthanasier, faire euthanasier, tuer ou faire tuer, un animal exotique constituant une nuisance au sens du présent règlement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1

Que l'article 7.1 intitulé « Alcool / drogue dans un endroit public » soit modifié au règlement sur la qualité de vie numéro 289-2016 et libellé comme suit :

- a) d'être en état d'ivresse ou sous l'effet de la drogue, dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis ;
- b) de consommer ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis ;

Cette dernière interdiction ne s'applique pas dans un endroit où un permis valide pour la consommation sur place de boissons alcoolisées a été délivré conformément à la loi ;

- c) de fumer ou consommer du cannabis dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis. Dans une poursuite pénale intentée en vertu du présent règlement, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis suffit à établir qu'elle fume du cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

ARTICLE 6 : REFONTE DE LA SECTION « INFRACTIONS - CHIENS » DU CHAPITRE 3 »

Que les articles 3.3 à 3.23 du Règlement sur la qualité de vie entourant les chiens soient abrogés et remplacés par les articles suivants :

INFRACTIONS - CHIENS

3.3 : Règlement d'application de la Loi favorisant la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il y était ici tout au long reproduit, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens. Étant donné que ce règlement provincial est applicable par les municipalités, il est joint à l'annexe A.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions des deux règlements, le règlement provincial a préséance sur le règlement municipal.

Les personnes autorisées à appliquer ce règlement provincial pour la municipalité sont celles autorisées en vertu de chapitre 10 (Dispositions administratives) du Règlement sur la qualité de vie. Toutefois, la déclaration d'un chien potentiellement dangereux ainsi que l'émission d'ordonnances à l'égard du propriétaire ou du gardien du chien demeurent de la responsabilité de la municipalité.

3.4 : Nombre

Nul ne peut garder plus de deux chiens dans un immeuble, un logement ou sur le terrain où est situé ce logement ou les dépendances de ce logement, et ce, dans le périmètre urbain.

Nul ne peut garder plus de trois chiens dans un immeuble, un logement ou sur le terrain où est situé ce logement ou les dépendances de ce logement, et ce, dans le périmètre rural.

Malgré le premier alinéa, les chiots peuvent être gardés avec la mère pendant une période n'excédant pas six mois à compter de la naissance.

Le présent article ne s'applique pas à un chenil, une animalerie et une clinique vétérinaire.

3.5 : Nuisances

Constitue une nuisance :

- a) de laisser un chien aboyer, hurler ou gémir de façon répétée d'une manière telle qu'il importune le voisinage;
- b) un chien qui cause un dommage à la propriété d'autrui;

- c) un chien qui entre à l'intérieur d'un endroit public, exception faite des chiens-guides;
- d) pour un chien, de fouiller dans les ordures ménagères, de les déplacer, de déchirer les sacs ou de renverser les contenants;
- e) pour un chien, de tenter de mordre, de blesser ou d'attaquer une personne ou un animal;
- f) pour un chien, de se trouver dans un endroit public si une signalisation en interdit leur présence, exception faite d'un chien dont une personne a besoin pour l'assister (chien-guide);
- g) d'ordonner à un chien d'attaquer sur commande ou par signal une personne ou un animal;
- h) de laisser un chien atteint d'une maladie contagieuse ou infectieuse transmissible aux humains (ex. : rage) sans lui offrir de soins propres à sa condition par un vétérinaire;
- i) d'attacher un chien de manière à ce que ce dernier ait accès à une rue publique ou soit susceptible de nuire au passage des piétons ou des véhicules;
- j) de laisser un chien, de se trouver à moins de deux mètres d'un air de jeux.

3.6 : Chiens prohibés

La garde des chiens ci-après mentionnés est prohibée :

- a) Race bull-terrier, Staffordshire, bull-terrier, american bull terrier, american Staffordshire, Rottweiler ou chien hybride issu d'une des races mentionnées (communément appelé pit-bull). Le propriétaire est responsable de fournir à ses frais par une personne compétente un certificat prouvant la race du chien si la municipalité le demande.

3.7 : Transport dans un véhicule

Tout gardien transportant un chien dans un véhicule doit :

- a) s'assurer qu'il ne peut quitter ce véhicule ou attaquer ou mordre quelqu'un qui passe près de ce véhicule;
- b) s'assurer de laisser une aération suffisante pour empêcher une hausse excessive de la température à l'intérieur du véhicule.

3.8 : Gestion des matières fécales

Tout gardien d'un chien doit :

- a) enlever promptement les excréments de son animal laissés sur la rue, un terrain public ou terrain privé et en disposer adéquatement;
- b) avoir avec lui en tout temps les instruments lui permettant d'enlever et de disposer des excréments de son chien d'une manière hygiénique s'il se trouve sur une rue ou un terrain public.

3.9 : Capture d'un chien errant ou ayant commis une INFRACTION

Un chien errant peut être capturé par la municipalité ou le contrôleur et gardé dans l'enclos désigné à cet effet. Les frais de capture, de garde ou de pension, de soins vétérinaires sont à la charge du gardien de l'animal.

Après des recherches raisonnables et l'écoulement d'un délai de 72 heures, si le gardien du chien n'a pu être rejoint, le chien peut être euthanasié ou cédé à un nouveau propriétaire.

Ni la municipalité ni le contrôleur ne peuvent être tenus responsables des dommages ou des blessures causés au chien à la suite de sa mise en enclos ou de son élimination.

3.10 : Morsure - Avis

Lorsqu'un chien a mordu une personne, son gardien doit en aviser la municipalité le plus tôt possible.

3.11 : Entente - Contrôleur

La municipalité peut conclure une entente avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences pour chiens et à appliquer en tout ou en partie le présent chapitre de ce règlement.

Tout organisme ou personne qui se voit confier ce mandat est appelé, aux fins des présentes, le contrôleur.

3.12 : Coût d'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement sont fixés par le règlement de tarification de la municipalité et sont payables avant le 31 août de chaque année.

Les frais annuels d'enregistrement ne s'appliquent pas à une personne atteinte d'une incapacité physique et qui possède un chien-guide. Un certificat médical attestant la condition physique de cette personne peut être exigé.

Cette licence est incessible et non transférable d'un propriétaire à l'autre ou d'une municipalité à l'autre. Elle est également non remboursable.

Le demandeur de l'enregistrement du chien doit être son propriétaire. S'il est un mineur, il doit avoir le consentement écrit d'un parent ou d'un tuteur pour enregistrer un chien.

Advenant la perte ou la destruction de la licence, le propriétaire ou le gardien du chien à qui elle a été délivrée peut en obtenir une autre après paiement des frais applicables.

3.13 : Endroit

La demande de licence doit être présentée au bureau de la municipalité ou auprès du contrôleur désigné par la municipalité.

3.14 : Registre

La municipalité ou le contrôleur tient un registre où sont inscrits les renseignements entourant chaque chien enregistré.

3.15 : Perte de la médaille

Advenant la perte ou la destruction de la médaille, le propriétaire ou le gardien d'un chien à qui elle a été délivrée peut en obtenir une autre après paiement du tarif applicable.

3.16 : Responsabilité des dommages et blessures

Un représentant de la municipalité et/ou de la Sûreté du Québec ne peut être tenu responsable des dommages ou blessures causés à l'égard de toute intervention relativement à un animal dans le cadre de l'application du présent règlement (ex. : capture, garde).

3.17 : Responsabilités des dépenses

Toute dépense encourue par la municipalité ou par l'autorité compétente en application du présent règlement et qui n'est pas couverte par une tarification spécifique est aux frais du propriétaire de l'animal ou son gardien, au coût réel de la dépense engendrée.

3.18 : Pénalités

Que l'article 3.25 intitulé « Pénalités » soit modifié au règlement sur la qualité de vie numéro 289-2016 et libellé comme suit :

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du Chapitre 3 – Animaux commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende du montant suivant :

Pour la section Infractions - Généralités :

- ✓ D'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus de 500 \$.

Pour la section Infractions - Chiens :

- ✓ D'une amende d'au moins 250 \$ et d'au plus la limite permise au règlement provincial (annexe A)

Pour la section Infractions - Chats :

- ✓ D'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus de 500 \$.

Pour la section Infractions - Autres Animaux :

- ✓ D'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus de 500 \$.

Si une infraction se continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.30

Que l'article 3.30 intitulé « Animaux exotiques » soit modifié au règlement sur la qualité de vie numéro 289-2016 et libellé comme suit :

ANIMAUX DOMESTIQUES ET RONGEURS

Constitue une nuisance et est prohibée :

- La garde d'animaux exotiques;
- La garde de plus de deux (2) reptiles;
- La garde d'un reptile mesurant plus d'un (1) mètre;
- La garde de plus de trois (3) rongeurs en captivité dans une habitation.

Le présent article ne s'applique pas à un commerce dûment autorisé à garder l'animal ou à une clinique vétérinaire.

Sous réserve des pouvoirs d'interventions déjà prévus au chapitre 10 (Dispositions administratives), un animal se trouvant dans un endroit contrairement aux dispositions du présent article, peut être capturé et gardé en captivité aux frais du propriétaire ou du gardien.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 6 avril 2021.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

11. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2021-04-104

11.1. Entretien et arrosage des fleurs

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour l'entretien et l'arrosage des fleurs pour la saison 2021 et pour les saisons 2021-2022 et 2023 auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

SOUMISSIONNAIRES	1 AN	3 ANS		
	2021	2021	2022	2023
Mélina Fournier	11 494 \$	10 950 \$	12 000 \$	13 050 \$
Valérie Royer	12 000 \$	---	---	---

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'entretien et l'arrosage des fleurs à madame Mélina Fournier, plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de onze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars (11 494,00 \$), taxes non applicables, pour la saison 2021.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

12. TRAVAUX PUBLICS

2021-04-105

12.1. Dépenses à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

COÛT ESTIMÉ
(incluant les taxes)

Voirie

Réparation nids de poule 15 000,00 \$
*Fournisseurs : Asphalte Nicolas Lachance inc.
BML*

Eaux usées
Entretien station de pompage 2 212,06 \$
Fournisseur : CWA Mécanique de procédé

Nettoyage de fossés
Rue Sainte-Geneviève, rang Dalhousie,
rang de la Grande-Ligne et autres 13 567,05 \$
*Fournisseurs : Excavation Dave Labonté
Excavation A.G.C.C. inc.*

Adoptée

12.2. Dépenses engagées

Aucune dépense.

12.3. Rang de la Grande-Ligne - glissement de terrain

2021-04-106

12.3.1. Travaux correctifs

ATTENDU QU'à la suite d'un glissement de terrain survenu antérieurement dans le rang de la Grande-Ligne, le directeur des travaux publics a procédé à une évaluation de la chaussée ;

ATTENDU l'évolution de l'état de la chaussée et l'apparition de nouvelles fissures mineures en bordure de pavage, le directeur des travaux publics recommande de débiter certaines démarches afin de corriger la situation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore, après avoir pris connaissance du rapport faisant état d'une certaine instabilité du talus ainsi que de la chaussée dans le rang de la Grande-Ligne à la suite du glissement de terrain antérieur, convienne de ne pas engager de travaux mais demande au directeur des travaux publics de poursuivre le suivi de l'état de la route et du talus.

Adoptée

13. INSPECTION DES BÂTIMENTS

13.1. Émissions des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de mars 2021.

13.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de mars 2021.

2021-04-107

13.3. Escaliers de la Chaudière - abri temporaire

ATTENDU QUE Escaliers de la Chaudière a un projet d'agrandissement prévu pour la fin de l'année 2021 ;

ATTENDU QUE pour mener à terme ledit projet, Escaliers de la Chaudière désire faire l'acquisition d'un abri temporaire en toile afin d'entreposer les matériaux nécessaires ;

ATTENDU QUE Escaliers de la Chaudière demande une tolérance pour l'installation dudit abri temporaire en toile, et ce, à la suite des défis logistiques liés à la COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde une tolérance à Escaliers de la Chaudière pour l'installation d'un abri temporaire en toile sur le lot 3 173 621, jusqu'au plus tard le 15 juin 2022, et ce, afin de mener à terme leur projet d'agrandissement.

QUE si le délai n'est pas respecté, des procédures seront enclenchées afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

Adoptée

14. SÉCURITÉ INCENDIE

2021-04-108

14.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Équipements

2 radios portatives avec chargeurs, batteries, antennes et programmation <i>Fournisseur : Centre de téléphone mobile</i>	1 862,60 \$
--	-------------

Formation

Premiers soins (20 pompiers), incluant frais d'inscription et certificat <i>Fournisseur : Formation B. Ferland</i>	2 125,00 \$
--	-------------

Adoptée

15. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2021-04-109

15.1. Demandes de dérogation mineure - rue des Moissons et rue du Parc

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit accorder des dérogations mineures dans le développement rue des Moissons et rue du Parc ;

ATTENDU QUE certaines demandes de dérogation sont nécessaires, étant donné la superficie et la géométrie des terrains ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne que les demandes de dérogation mineure dans le développement rue des Moissons et rue du Parc seront sans frais, exclusivement lorsqu'elles concernent l'implantation des bâtiments principaux.

Adoptée

16. PARC INDUSTRIEL - PHASE 3

2021-04-110

16.1. Appel d'offres - fourniture de matériaux et d'équipements

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour la fourniture de matériaux et d'équipements dans le projet du parc industriel - phase 3.

Adoptée

17. PISTE CYCLABLE - CORRIDOR MONK

2021-04-111

17.1. Offre de services - traverse cyclable Route Kennedy

ATTENDU QUE la municipalité a comme projet l'implantation d'une piste cyclable entre le périmètre urbain de Saint-Isidore et la limite de la municipalité de Saint-Anselme, située dans une emprise appartenant au Canadien National (CFCN) et au ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services professionnels afin de réaliser une étude de sécurité pour l'aménagement de ladite piste cyclable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate SNC Lavalin inc. pour des services professionnels afin de réaliser une étude préliminaire de sécurité pour l'aménagement d'une piste cyclable à l'intersection de la route 173, au montant forfaitaire de quatre mille deux cent quarante-huit dollars et trente-trois cents (4 248,33 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2021-04-112

17.2. Demande d'autorisation - CPTAQ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a mandaté la MRC de La Nouvelle-Beauce par la résolution 2020-09-271 afin de préparer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir l'autorisation d'utiliser une partie des lots 3 173 874, 3 173 892, 3 028 318, 3 028 319 et 3 208 315 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'une piste cyclable ;

ATTENDU QUE la municipalité recherche ces autorisations afin de mettre en place un lien cyclable entre le périmètre urbain de Saint-Isidore et la limite de la municipalité de Saint-Anselme ;

ATTENDU QUE la piste cyclable sera située essentiellement dans une emprise appartenant au Canadien National (CFCN) et au ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QU'afin de minimiser les impacts sur une portion cultivée de l'emprise, le tracé emprunterait des chemins de ferme existants ;

ATTENDU QUE les sols du site visé par la demande affichent un potentiel de classes 3 et 4 avec comme principale contrainte le surplus d'eau (drainage) ;

ATTENDU QUE relativement aux odeurs et aux aires de protection établies en vertu du règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2), il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage ;

ATTENDU QUE la construction de cette infrastructure n'aura pas d'incidence sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ;

ATTENDU QUE la ressource sol de la municipalité et de la région n'est pas touchée par cette demande ;

ATTENDU QUE cette demande n'implique aucun morcellement de terres agricoles ;

ATTENDU QUE le projet de piste cyclable ne constitue pas un immeuble protégé, évitant ainsi les contraintes qui y sont associées ;

ATTENDU QUE Saint-Isidore ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine ;

ATTENDU QUE la réalisation de la piste cyclable correspond aux orientations locale, régionale et québécoise et aux besoins des citoyens ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le service de l'aménagement et du développement du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce à déposer en son nom auprès de la CPTAQ une demande d'autorisation afin d'utiliser à des fins non agricoles, soit pour l'implantation d'une piste cyclable, une partie des lots 3 173 874, 3 173 892, 3 028 318, 3 028 319 et 3 208 315.

QUE le conseil autorise, si requis, les personnes suivantes à représenter la Municipalité auprès de la CPTAQ :

- Réal Turgeon, maire ;
- Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier ;
- Marie-Josée Larose, directrice, Service d'aménagement et développement du territoire à la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise une dépense de 311 \$ afin de couvrir les frais d'ouverture de dossier à la CPTAQ.

Adoptée

18. DIVERS

19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2021-04-113

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 20.

Adopté ce 3 mai 2021.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
